

FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 20 Novembre 2014 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement «FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 1.507.188, un actif net de D : 1.502.379 et un bénéfice de D : 33.419 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement «FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement «FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphe d'observation

4. Les emplois en titres émis par « HANNIBAL LEASE » représentent à la clôture de l'exercice 13,51% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Vérifications et informations spécifiques

5. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.
6. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 28 mars 2016

Le Commissaires Aux Comptes :

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2015
Portefeuille-titres	4	<u>1 143 007</u>
Obligations et valeurs assimilées		1 071 606
Titres des Organismes de Placement Collectif		71 401
Placements monétaires et disponibilités		<u>364 181</u>
Placements monétaires	5	64 151
Disponibilités		300 030
TOTAL ACTIF		<u><u>1 507 188</u></u>
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	6	2 518
Autres créditeurs divers	7	2 291
TOTAL PASSIF		<u><u>4 809</u></u>
ACTIF NET		
Capital	8	1 462 152
Sommes distribuables		
Sommes distribuables de l'exercice		40 227
ACTIF NET		<u><u>1 502 379</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>1 507 188</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos le 31 Décembre 2015
Revenus du portefeuille-titres	9	37 319
Revenus des obligations et valeurs assimilées		29 390
Revenus des titres OPCVM		7 929
Revenus des placements monétaires	10	96
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		37 415
Charges de gestion des placements	11	(5 953)
REVENU NET DES PLACEMENTS		31 462
Autres charges	12	(3 500)
RESULTAT D'EXPLOITATION		27 962
Régularisation du résultat d'exploitation		12 265
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		40 227
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(12 265)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		704
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		4 753
RESULTAT DE L'EXERCICE		33 419

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

*Exercice clos
le 31 Décembre 2015*

VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>33 419</u>
Résultat d'exploitation	27 962
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	704
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4 753
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>1 368 960</u>
Souscriptions	
- Capital	1 501 800
- Régularisation des sommes non distribuables	2 469
- Régularisation des sommes distribuables	15 499
Rachats	
- Capital	(147 300)
- Régularisation des sommes non distribuables	(274)
- Régularisation des sommes distribuables	(3 234)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u><u>1 402 379</u></u>
ACTIF NET	
En début d'exercice (capital initial)	100 000
En fin d'exercice	1 502 379
NOMBRE DE PARTS	
En début d'exercice	1 000
En fin d'exercice	14 545
VALEUR LIQUIDATIVE	<u><u>103,292</u></u>
TAUX DE RENDEMENT	<u><u>3,29%</u></u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 19 Décembre 2014 à l'initiative de la « STB Finance » et la STB et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Avril 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant la « STB Finance ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2015 à D : 1.143.007 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net
Obligations et valeurs assimilées		1 050 000	1 071 606	71,33%
Obligation de sociétés		1 050 000	1 071 606	71,33%
AIL 2015-1 B	1 000	100 000	102 522	6,82%
ATL 2014-3 C	200	20 000	21 111	1,41%
ATL 2015-2 C	1 000	100 000	100 051	6,66%
ATTIJARI BANK SUB 2015	1 500	150 000	151 525	10,09%
ATTIJARI LEASING 2015-2	1 000	100 000	100 101	6,66%
ATTIJARI LEASING 2015-1	300	30 000	31 294	2,08%
BH 2015 SUB A	1 000	100 000	103 494	6,89%
CIL 2015-1 F	1 000	100 000	103 328	6,88%
HL 2015-1 B	500	50 000	52 102	3,47%
HL SUB 2015-1	1 500	150 000	150 935	10,05%
TL 2015-1 B	500	50 000	51 973	3,46%
UIB SUB A 2015	1 000	100 000	103 170	6,87%
Titres des Organismes de Placement Collectif		70 697	71 401	4,75%
SICAV Epargnant	694	70 697	71 401	4,75%
TOTAL		1 120 697	1 143 007	76,08%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			75,84%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
Soldes du départ	-	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	1 050 000			1 050 000	
Titres OPCVM	1 340 776			1 340 776	
Cessions de l'exercice					
Titres OPCVM	(1 270 079)			(1 270 079)	4 753
Variation des plus ou moins value potentielles sur portefeuilles titres			704	704	
Variations des intérêts courus		21 606		21 606	
Soldes au 31 décembre 2015	1 120 697	21 606	704	1 143 007	4 753

Note 5 : Placements monétaires

Les placements monétaires totalisent à la clôture de l'exercice D : 64.151 et se détaillent comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net
BTCT au 12/04/2016	65	64 055	64 151	4,27%
TOTAL	65	64 055	64 151	4,27%
Pourcentage par rapport au total des actifs				4,26%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à D : 2.518 et s'analyse comme suit :

Rémunération du gestionnaire	2 087
Rémunération du dépositaire	431
Total	<u>2 518</u>

Note 7 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à D : 2.291 et s'analyse comme suit :

Rémunération du commissaire aux comptes	2 163
Redevance du CMF	128
Total	<u>2 291</u>

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, se détaillent ainsi :

Capital initial

Montant	100 000
Nombre de parts émises	1 000
Nombre de copropriétaires	6

Souscriptions réalisées

Montant	1 501 800
Nombre de parts émises	15 018
Nombre de copropriétaires nouveaux	78

Rachats effectués

Montant	(147 300)
Nombre de parts rachetées	(1 473)
Nombre de copropriétaires sortants	(22)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	704
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4 753
Régularisation des sommes non distribuables	2 195

Capital au 31-12-2015

Montant	1 462 152
Nombre de parts	14 545
Nombre de copropriétaires	62

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 à D : 37.319 et se détaille comme suit :

	2015
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	
- intérêts des obligations	29 390
<u>Revenus des OPCVM</u>	
- Dividendes	7 929
TOTAL	37 319

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à D : 96, englobent exclusivement les intérêts sur les BTCT.

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 à D : 5.953 et se détaille comme suit :

Rémunération du gestionnaire	4 961
Rémunération du dépositaire	992
Total	5 953

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent à D : 3.500 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et se détaillent comme suit:

Redevance CMF	841
Honoraires commissaire aux comptes	2 163
Services bancaires	150
Autres	346
Total	3 500

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	2,572
Charges de gestion des placements	(0,409)
Revenus net des placements	2,163
Autres charges	(0,241)
Résultat d'exploitation (1)	1,922
Régularisation du résultat d'exploitation	0,843
Sommes distribuables de l'exercice	2,766
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,048
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,327
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,375
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,298
Résultat non distribuable de l'exercice	0,375
Régularisation du résultat non distribuable	0,151
Sommes non distribuables de l'exercice	0,526
Valeur liquidative	103,292
Ratios de gestion des placements	
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,40%
Autres charges / actif net moyen	0,24%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,72%

13.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Obligataire Capital Plus" est confiée à la "STB FINANCE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La STB assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.